

D
6731

Signaux pour les Dates

Jours

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
12	14	11	13	16	15	18	20	17	19	
24	25	22	21	27	23	26	29	30	28	31
>	\	└	┐	┌	└	┐	┌	┐	└	┐

Heures du Matin

Heures du Soir

11	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8
→	<	└	┐	┌	└	┐	┌	└	┐	┌	└	┐	┌	└	┐	┌

N^o. lorsque l'on aura une demi heure à exprimer on mettra un signal simple à la suite du signal indicatif de l'heure.

{
 L'administration fera précéder de ~~deux~~ ^{un} signaux le contenu
 une transmission destinée pour
 les Directeurs de tout en Communiquer le Contenu à l'autorité à qui
 sera adressée, mais si elle n'est adressée à aucune autorité, elle
 sera une preuve qu'elle devra être communiquée aux principaux
 fonctionnaires de la Résidence du Directeur.

N^o. Dans le Cas où un Directeur aurait à transmettre une dépêche qui n'aurait pas d'une autorité
 Locale, il lui faudrait qu'il indiquât l'endroit d'où cette dépêche lui est arrivée
 On suppose par exemple que le Directeur de Bayonne reçoit le 15 du matin à 6 heures, ma
 une dépêche du Directeur d'Angoulême datée de Paris le 3 à 3 heures du matin
 qui indique que la dépêche est transmise de Bayonne le 15 à 6 heures du matin
 le 14 à 6 heures du matin le Directeur devra mettre aux 3 heures du matin
 en suite 1-1-1-1 (Lieu d'Angoulême au lieu)
 Cette indication est d'une utilité. elle est même indispensable pour
 connaître de l'époque en Campagne ou de l'époque en Campagne
 fice, à fin que l'on sache d'où la dépêche soit arrivée.